

DECISION DU MAIRE N° 08/39



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu la délibération du 20 mars 2008 donnant délégation du conseil municipal à madame le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 08/38 du 27 octobre 2008 relative à un prêt TIP TOP EURIBOR avec Dexia Crédit Local est annulée.

Article 2 : Principales caractéristiques du Prêt

La commune de Juvignac contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé TIP TOP EURIBOR d'un montant maximum de 452 198,82 € pour refinancer le contrat ci-après :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé en EUR	Indemnité refinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MON239399EUR/0249409	001	CA *	452 198,82	0,00

452 198,82

* *Crédit Amortissable*

Ce financement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur.

L'Emprunteur est redevable, au titre du contrat susvisé des sommes ci-après, exigibles le 15/01/2009 :

Références du contrat refinancé			Intérêts courus non échus maximaux en EUR	Indemnité autofinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MON239399EUR/0249409	001	CA *	13 000,00	0,00

13 000,00

* *Crédit Amortissable*

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Date d'effet du réaménagement : 15/01/2009

Durée maximum : 11 ans et 10 mois

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : amortissement progressif

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Taux d'intérêt :

■ Si l'EURIBOR

■ 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à la Barrière de 6,50 %, Taux Fixe maximum de 4,73 %

■ si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 6,50 %, EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,15 %

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA, Maire de Juvignac, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Juvignac, 3 novembre 2008

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture

le 12/11/2008

et publication

le 12/11/2008